



LE MONT-DORE SANCY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT HUIT JUILLET à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 20 JUILLET 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoint – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme SANCHEZ -- Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. PRULIERE (pouvoir M DUBOURG)

ÉTAIENT ABSENTS : : Mme MOREIRA - M. DUPIC

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 09 juin 2023

Finances

2. Admission en non-valeur - budget camping
3. Décision modificative N°1 – budget camping
4. Décision modificative N°2 – budget principal
5. Tarifs patinoire ajout tarif accueil classe d'école.

Commande publique

6. 1- Création de la commission DSP - Conditions de dépôt des listes
2- Création de la commission DSP - Élection des membres de la Commission
7. Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du CASINO
8. Convention Petite Ville de Demain
9. Réalisation d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy

Ressources humaines

10. Micro-crèches les petits dore et les petits des monts- analyse des pratiques professionnelles/intervention d'un psychologue.
11. Création d'un emploi temporaire au service enfance jeunesse.
12. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs.
13. Modification de la commission RH.

Informations

Décision du Maire N°2023-08 Autorisation installation manège parc municipal - été 2023

Décision du Maire N°2023-09 Renouvellement convention d'occupation précaire du jardin public de la gare SNCF.

Décision du Maire N° 2023-10 Vente d'une scie circulaire.

M. le Maire fait état des pouvoirs en sa possession et le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

28072023/1	DÉCISION DU MAIRE n°2023-08 Autorisation installation manège parc municipal été 2023 <i>Domaine : 3.3 Locations</i>
-------------------	---

La première décision du Maire concernant l'autorisation d'installation du manège SPINGLER dans le parc municipal et pour la période de juillet et août 2023 et pour une redevance de 1600 Euros. Cette année il a été ajouté 50 Euros par mois pour couvrir les frais relatifs à l'énergie, compris dans les 1600 Euros.

28072023/2	DÉCISION DU MAIRE n°2023-09 renouvellement convention d'occupation précaire du jardin public de la gare SNCF. <i>Domaine : 1.1 Autre type de contrat</i>
-------------------	--

La deuxième décision du Maire concerne le renouvellement de la convention d'occupation précaire du jardin public de la gare SNCF. Une nouvelle convention d'utilisation a été mise en place afin d'obtenir la gratuité de cette occupation, les nouvelles conditions ont été acceptées ; La nouvelle convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

28072023/3	DÉCISION DU MAIRE n°2023-10 Vente d'une scie circulaire <i>Domaine : 3.2 Aliénation</i>
-------------------	---

La troisième décision est relative à la vente d'une scie circulaire sur le même principe que la vente d'un SPA le mois dernier. Le prix de base, de 500 euros a été établi, il correspond au montant de la reprise de la scie circulaire. Plusieurs offres ont été communiquées. Le plus offrant, Mr FAROUX Marc, menuisier à La Bourboule, remporte la vente pour un montant de 670 Euros.

Madame SANCHEZ souhaite savoir si tous les menuisiers ont été sollicités à l'occasion de cette vente.

Monsieur PAIR répond que notre menuisier communal, François, a contacté les autres menuisiers qui se sont ensuite manifestés. Plusieurs personnes nous ont contacté pour acquérir cette scie. Nous avons donc fait le système d'enveloppes avec un prix de réserve de 500 euros, le plus offrant étant Mr FAROUX Marc.

28072023/4	INFORMATIONS DIVERSES
-------------------	------------------------------

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. AURIACOMBE, adressée cette semaine en lettre recommandée. Conformément à la procédure réglementaire nous avons contacté Mme DEGRANDCOURT, suivante sur la liste, cette dernière a décliné notre offre d'intégration du conseil Nous avons donc contacté Mr SOLELIS Quentin.

Mme SANCHEZ Irène s'interroge quant à la nomination d'un homme pour un homme.

Monsieur le maire lui répond qu'il est indiqué de prendre le suivant sur la liste sans tenir compte du sexe du conseiller, conformément aux préconisations de la préfecture qui a été sollicitée.

Madame PLANE Julie salue l'assemblée et s'excuse pour son léger retard.

- Monsieur le maire propose à l'assemblée l'établissement d'un calendrier afin de fixer les dates des prochaines réunions du conseil municipal. A l'image de ce qui avait été mis en place en début de mandat. A l'unanimité les membres du conseil s'accordent à dire que le dernier vendredi du mois à 18 heure est parfait. Un planning établi comme suit est donc réalisé.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal à 18 heure jusqu'à fin 2023 :

Le 25 août, le 29 septembre, le 27 octobre, le 24 novembre pour le mois de décembre la date sera établie ultérieurement.

Il est précisé que d'autres dates pourront être ajoutées en fonction des besoins du conseil.

- ✓ Dernière information, la Communauté de Communes est en train de déménager une première partie sera réalisée lundi et la deuxième partie du déménagement se fera début août 2023.

28072023/5	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023
-------------------	---

	<i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--	---

VU le procès-verbal de la séance du 09 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point N°14 concernant l'IHST, tous les conseillers sont d'accord.

Monsieur le Maire informe également qu'un agent de la trésorerie est venu contrôler les comptes des régies quelques petits points minimes ont été soulevés et traités.

28072023/6	ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CAMPING
-------------------	---

	<i>Domaine : 7.1 -. Décisions budgétaires</i>
--	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie vient de lui faire parvenir un état des produits irrécouvrables qui devra faire l'objet d'une mise en non-valeur sur le budget camping.

Il s'agit des titres

2014 T-5 émis à l'encontre de M. COUILLAUD Fabrice, d'un montant de 214,18 € qui n'a pu être recouvré (poursuite sans effet)

2010 T-22 et T-21 émis à l'encontre de DUVAL JEFF ET CHARLOTTE, d'un montant respectif de 195,80 € et 81,50 € qui n'ont pu être recouverts (poursuite sans effet)

2010 T-39 émis à l'encontre de HULIN Gérard, d'un montant de 243,57 € qui n'a pu être recouvré (poursuite sans effet)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame MABRU Michèle a beaucoup travaillé sur le dossier relatif aux impayés, suite à la demande des services des impôts. Il reste encore beaucoup à faire pour tout mettre à jour.

Madame MONESTIER Séverine demande si ces sommes correspondent à des gens qui devaient de l'argent au camping et sont parties sans payer.

Monsieur le Maire confirme, qu'il s'agit effectivement de chèques impayés.

Madame MABRU Michèle indique que pour le camping il est possible d'admettre en non-valeur les sommes indiquées car au niveau du budget il existe les colonnes correspondantes. Cependant concernant toutes les autres écritures de la Commune, Madame MABRU informe l'assemblée que les sommes à recouvrer, remontant à 2004, représentent environ 60.000 Euros, cette année il sera imputé 2.000 euros de sommes irrécouvrables sur le budget principal.

Monsieur le Maire souhaite trouver une solution pour limiter ces arriérés.

Madame SANCHEZ Irène demande si ces personnes sont nécessiteuses auquel cas il faudrait faire intervenir les services sociaux.

Madame MABRU Michèle lui répond que non, ce sont des personnes solvables. Il est très compliqué politiquement de contraindre ces personnes à solder leurs dettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Autorise M. le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables qui viennent de lui être présentés pour un montant total de 735,05 € ;
- ✓ Précise que la dépense sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

M. le Maire remercie les membres du conseil.

28072023/7	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING <i>Damaine : 7.1. – Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
022 022	Dépenses imprévues	- 761,00 €
023 023	Virement à la section d'investissement	- 7 671,00 €
042 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	10 956,00 €
Recettes		
77 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 524,00 €

Section d'investissement		
Dépenses		
21 2182	Autres immo corpor reçues	2 813,00 €
21 2183	Autres immo corpor reçues	- 78,00 €
21 2188	Autres	550,00 €
Recettes		
021 021	Virement de la section d'exploitation	- 7 671,00 €

040 2181	Installations générales agencements aménagement	8 221,00 €
040 2182	Matériel de transport	2 735,00 €

Mr P Mr PAIR Damien informe l'assemblée que cette DM correspond à l'intégration du produit de la vente du SPA et également l'achat d'une remorque basculante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget camping qui vient de lui être présentée.

28072023/8	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL <i>Domaine : 7.1. -Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Section d'investissement		
Dépenses		
2313-041	Constructions	52 800,00 €
Recettes		
2031-041	Frais d'études	52 800,00 €

M PAIR informe les membres du conseil que cette DM est d'ordre technique.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette DM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 2 du budget principal qui vient de lui être présentée.

28072023/9	TARIFS DE LA PATINOIRE <i>Domaine : 1.2. -Délégation de service public</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme PLANE Julie s'est chargée de contacter les services de la Mairie de la Bourboule afin de définir les modalités d'utilisation de la piscine (La Bourboule) et de la patinoire (Le Mont Dore). Concernant les tarifs de la patinoire, l'entrée était gratuite pour les scolaires, nous avons essayé de discuter avec la Bourboule pour un arrangement avec l'accès à la piscine avant de mettre en place un tarif. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place la même grille de tarif que la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la patinoire. Les classes d'école fréquentant cette structure, il convient d'ajouter en supplément des tarifs déjà existants un tarif accueil classe tel que défini ci-dessous :

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	8,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	6,00 €
Entrée étudiant + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	5,00 €
Entrée adulte en situation de handicap, curiste + MD location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste + MD location patins	4,50 €
Location casque	2,00 €
Initiation patinage	14,90 €
Location de patins	3,10 €
Entrée visiteur	1,00 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	10,00 €

- Tarif accueil une classe 64 Euros
- Tarif accueil deux classes 102 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les tarifs supplémentaires qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les tarifs supplémentaires qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ Fixe l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

28072023/10	CRÉATION D'UNE COMMISSION DSP- DEPOT DES LISTES <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
--------------------	--

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs DSP vont arriver à terme sous peu il convient donc de créer une commission DSP notamment concernant le renouvellement de la DSP du casino, ainsi que celle du Sancy.

Une DSP étant très compliquée à mettre en place, ses conditions impactent le futur de la commune, il convient donc de créer une commission qui sera en charge de définir les conditions des DSP à venir.

- Vu les dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- ✓ D'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières,
- ✓ De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ✓ De procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Pour les communes de moins 3 500 habitants, la commission est composée par :

- ✓ **Le maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,**
- ✓ **Trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. Article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire.

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté.

A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- ✓ Les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- ✓ Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant ; les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission

28072023/11

CRÉATION D UNE COMMISSION DSP-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Domaine : 1.2. Délégation de service public

- Vu les dispositions des articles L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Par délibération en date du 28 juillet 2023, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection :

- ✓ Les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- ✓ Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant ;
- ✓ Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Cette Commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution de contrat de délégation de service public et n'est pas revêtue d'un caractère permanent.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de :

- ✓ Constater qu'une ou plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance ;
- ✓ Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission, par vote au scrutin secret sauf accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder par vote au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- ✓ DECIDE que chaque membre suppléant est nommément affecté à un membre titulaire de la Commission. En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

- ✓ DECIDE que cette Commission est constituée pour traiter des questions relatives à la passation et à l'exécution des futurs contrats délégations de service public sur lesquelles elle doit se prononcer en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.
- ✓ CONSTATE qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 28 juillet 2023
- ✓ DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin secret.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe d'un pouvoir donné par Monsieur PRULIERE.

Madame LABAT Astrid et Monsieur BROUSSE Alain sont désignés pour ouvrir les enveloppes. (le plus âgé et la moins âgée des membres du conseil, hormis Mme PLANE Julie déjà désignée secrétaire de séance)

Madame MABRU Michèle précise que Monsieur DUBOURG Sébastien de part sa qualité de Maire est d'office nommé Président de la commission.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Liste 1 : 12 suffrages

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

Titulaires	Suppléants
Mme MABRU Michèle	Mme PLANE Julie
M. BRIET Patrick	M. ROCHE Jean-François
Mme MONESTIER Séverine	Mme SANCHEZ Irène

Monsieur le Maire félicite les élus et les informe qu'il y aura beaucoup de travail à réaliser au sein de cette commission.

28072023/12	APPROBATION DU PRINCIPE DE DSP POUR L EXPLOITATION DU CASINO <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
--------------------	---

Vu les articles L 1121-3 et suivants du Code de la commande publique

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (service déjà délégué),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (communes de plus de 10 000 Habitants),

Vu le rapport ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil :

- ✓ D'approuver le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du Casino selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONESTIER Séverine demande des précisions concernant les rumeurs autour du casino et notamment le départ des machines à sous.

Monsieur le Maire lui répond que, dans ce dossier, les services de la commune sont en lien avec Messieurs AUBURTIN et AREVIAN depuis plusieurs mois. Malgré les investissements réalisés, l'installation et l'aménagement des locaux de l'agence immobilière de M. COUDARD, il nous a été répondu de façon très évasive qu'une fermeture du casino le 24 septembre 2023 serait peut-être envisagée.

De plus M. le Préfet a interpellé la commune concernant le non renouvellement par le casino du Mont-Dore de leur demande d'autorisation de jeux.

M. PAIR Damien intervient et indique que la mairie a initié un projet de prolongation de convention de DSP incluant des aménagements de la convention. Plusieurs échanges de courriers ont été réalisés. Aucune avancée significative avec le casino n'est effectuée. Afin de ne pas perdre de temps nous avons souhaité créer cette commission DSP afin de faire avancer ce dossier.

Monsieur BROUSSE Alain s'interroge également sur le fait que le casino n'ait pas fait de demande d'autorisation de jeux.

Monsieur ROCHE Jean-François précise que les locaux appartiennent au casino il est donc très étrange que le casino ne fasse aucun effort pour optimiser l'exploitation de leur activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE d'approuver le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du Casino selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

28072023/13	CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN
--------------------	--

	<i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--	---

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des opérations de revitalisation du territoire (ORT);

Vu les articles L. 303-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation portant sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Considérant le programme national "Petites Villes de Demain" lancé en octobre 2020 et ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026 ;

Vu la délibération n° 2021-04/N°17 du conseil municipal approuvant la candidature de la commune du Mont-Dore au programme "Petites Villes de Demain", communément avec la commune de Besse et de La Bourboule, avec la communauté de communes en tant que chef de file ;

Vu la convention d'adhésion signée le 26 avril 2021 par le préfet, la communauté de communes ainsi que les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du Mont-Dore et qu'en vertu de cet engagement il convient de signer une convention-cadre Petite Villes de Demain contenant la stratégie de revitalisation, les actions et les moyens à déployer pour la concrétiser ;

Considérant l'ensemble des études réalisées dans la première phase du programme, avec notamment une étude pré-opérationnelle, et l'ensemble du travail effectué par le comité de pilotage pour élaborer une stratégie de revitalisation cohérente sur l'ensemble du territoire et au sein des communes lauréates ;

Monsieur le maire propose d'approuver le programme de revitalisation « Petites Villes de demain » ainsi que les programmes d'OPAH multisites et d'OPAH-RU, en vue de leur prise en compte dans la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, OPAH et OPAH-RU. Les conventions seront notamment signées par l'État, la commune Du Mont-Dore et celles de Besse et de La Bourboule.

Les périmètres ORT et d'OPAH sont les mêmes pour les communes de Besse et de La Bourboule.

Pour la commune du Mont-Dore, au regard des éléments du diagnostic, le périmètre ORT est différent de celui de l'OPAH, concentrée sur le centre-bourg, cœur-commerçant de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant cette convention et précise que le sujet relatif au casino sera ajouté dans la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

28072023/14	Réalisation d'un bail emphytéotique avec la communauté de Communes du Massif du Sancy. <i>Domaine : 3.3 Locations</i>
--------------------	---

La communauté de communes du Massy du Sancy propose à la commune du MONT-DORE de réhabiliter le bâtiment principal et le transformer en locaux administratifs, espace France Service et de co-working.

Les locaux vacants situés Boulevard Mirabeau 63240 Le MONT DORE d'une superficie totale de 721.9 m², seraient loués pour une durée de 30 ans entière et consécutive. Le bail serait consenti moyennant un loyer mensuel de 1.500 Euros.

Monsieur le Maire précise que l'aile droite de l'ancienne école est utilisée pour installer les bureaux de la communauté de commune administrative, les services administratifs de l'OT ainsi que France Service. Le bail est convenu pour une durée de 30 ans avec un loyer mensuel de 1500 Euros. Cela permet de libérer le bâtiment situé en face de la mairie. Les travaux réalisés dans l'ancienne école sont très impressionnants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment et entièrement financés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Madame MONESTIER Séverine s'interroge sur la prise en charge des frais de chauffage.

Monsieur le Maire lui confirme que tous les frais afférents à l'occupation des locaux loués sont à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

D'autre part Monsieur le Maire demande l'avis du conseil concernant la réalisation d'une phase de test concernant le stationnement des véhicules de service de la Communauté de Communes.

Il est précisé que des travaux à hauteur de 25.000 Euros ont été réalisés pour l'aménagement des stationnements.

Monsieur ROCHE Jean-François informe les membres du conseil que les services techniques de la commune ont enlevé la cabane très vétuste qui abritait des vagabonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE la phase de test concernant le stationnement des véhicules de service de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le maire remercie les membres du conseil.

28072023/15	Micro-crèches les petits dore et les petits des monts-analyse des pratiques professionnelles-intervention d'un psychologue. <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------	--

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 du décret n°2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille,
- La personne qui anime les séances d'analyse de pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

Considérant la proposition faite par l'UGECAM dont la direction régionale se situe 18 rue Théophile Chollet à Orléans, d'assurer cette mission par le biais d'une psychologue salariée exerçant à l'établissement TZA NOU à la Bourboule.

Mr PAIR Damien rappelle que l'intervention d'un psychologue est obligatoire, l'accord avec l'association TZA NOU permet un moindre coût de la prestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention tripartite avec l'UGECAM
- De fixer le nombre d'heures d'intervention à 16 heures
- De fixer la rémunération de l'intervenante à 29.65 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'UGECAM.
- ✓ De fixer le nombre d'heures d'intervention à 16 heures.
- ✓ De fixer la rémunération de l'intervenant à 26.65 Euros.

28072023/16	Création d'un emploi temporaire au service enfance jeunesse. <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un animateur(rice) au service enfance jeunesse pour palier à la mise en disponibilité d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Madame MONESTIER Séverine demande à Monsieur le Maire des informations concernant l'identité de la personne mise en disponibilité.

Monsieur le Maire lui répond que cette personne est déjà en disponibilité depuis plusieurs mois déjà pour la remplacer, il était réalisé des contrats d'accroissement temporaire. Nous disposons déjà de sa remplaçante, il s'agit de Madame Aurore CORROT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique (indice majoré 361).
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

28072023/17	Création d'un emploi permanent au service enfance jeunesse et modification du tableau des effectifs. <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire</i>
--------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en disponibilité de 1 agent, il convient de le remplacer au service enfance jeunesse.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 1 poste d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation	c	6	7	Temps complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

28072023/18	Modification de la commission RH <i>Domaine : 8.1 Emploi</i>
--------------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 08 septembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la création de la Commission Ressources Humaines.

Il propose :

- L'intégration d'une nouvelle conseillère dans cette commission : Mme Julie PLANE.
- Détendre les compétences de la commission à :
 - La déontologie,
 - La prévention et sécurité au travail,
 - L'organisation du travail,
 - Au dialogue social,
 - La discipline.

M. PAIR Damien informe l'assemblée que suite à un accident de travail survenu l'an passé, il convient de renforcer les compétences de la commission RH afin de répondre aux demandes, notamment de la gendarmerie, de mise en place de procédures en matière de prévention et sécurité au travail. Concernant l'organisation du travail nous avons dans l'idée de travailler sur plusieurs services et notamment sur l'annualisation du temps de travail.

Le dialogue social ainsi que la discipline sont, de fait, liés aux précédents points à ajouter.

M. Le Maire intervient pour évoquer les problématiques de hiérarchie dans le monde du travail il convient donc de prévoir tous moyens utiles pour solutionner les éventuels conflits. Cette commission de ressources humaines aura un gros travail à réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- L'intégration de Madame PLANE Julie en tant que nouveau membre dans la commission.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

En charge des recrutements et de l'avancement de carrière.

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Présidente	Michèle MABRU
Membres	Patrick BRIET
	Sophie MOREIRA
	Julie PLANE
	Irène SANCHEZ

- L'extension des compétences de la commission à la déontologie, la prévention et sécurité au travail, l'organisation du travail, au dialogue social et à la discipline.
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire remercie les membres du conseil et encourage les membres de la commission ainsi constituée et précise qu'ils auront un travail important à réaliser.

28072023/19	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) - modification <i>Domaine : 8.6 Emploi</i>
--------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 20 juin 2002,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité territoriale et qu'elles ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Mr PAIR Damien rappelle au conseil qu'une délibération prise en 2002 sans poser de problème jusqu'à aujourd'hui cependant, la paierie nous demande, dans le cadre du paiement des heures supplémentaires, de reprendre une

délibération qui prend en compte les catégories des agents car ce détail n'était pas indiqué dans la précédente délibération.

Mme SAVOLDELLI Florence demande une précision et souhaite savoir si on applique d'abord le repos compensateur qui est privilégié en cas d'heure supplémentaire, si le repos compensateur n'est pas possible le paiement des heures supplémentaires est effectué.

M. le Maire confirme que c'est bien cela qui est appliqué.

Mr PAIR Damien ajoute qu'il y a un taux maximal d'heures supplémentaire réalisables par mois.

M. le Maire soulève un problème récurrent d'heures supplémentaires systématiquement ajoutées il convient donc de revoir ces procédures et d'arrêter la comptabilisation de ces heures supplémentaires. Un encadrement des procédures sera nécessaire afin de concilier le nombre d'heures réalisées.

M. PAIR Damien indique que le compteur des services techniques est de 1100 heures supplémentaires à aujourd'hui. La question se posera donc à la commission pour rationaliser le temps de travail des agents de la commune.

M ROCHE Jean-François et Mme MONESTIER Séverine s'interrogent concernant le bus de la navette et ne comprennent pas la présence de 2 chauffeurs.

M. PAIR Damien leur répond que c'est effectivement le cas ponctuellement car 2 bus sont utilisés et lorsque l'un d'entre eux est stationné à la gare du funiculaire le deuxième chauffeur est redescendu dans le 2^{ème} bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

✓ Qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont annexés à la présente délibération

✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite également informer l'assemblée de ses échanges à l'occasion d'une réunion d'hier au SMCTOM concernant un projet de poubelles enterrées.

Mr BRIET Patrick intervient et précise que la commune du Mont-Dore est appuyée dans son action par les communes de Murat le Quaire et de la Bourboule. Elles sont parties prenantes de ce projet. Le SMCTOM objecte toujours le problème du coût trop élevé pour ne pas abonder dans le sens du projet. Une solution alternative serait de partager un camion de collecte de verre avec un autre syndicat afin de mutualiser le véhicule et le chauffeur et ainsi d'optimiser son coût.

Les conclusions de l'ADEME indiquent qu'il y a 30% de collecte en moins pour les communes ayant opté pour les containers enterrés. Ces éléments en faveur du projet ont été soumis au SMCTOM.

M. le Maire soulève le problème des poubelles jaunes et la dispersion des déchets dans les rues. Le SMCTOM a proposé d'ajouter 20 bacs de collecte sur le parking. La solution n'est pas acceptable.

Mme MONESTIER Séverine pose une question concernant la police municipale et demande si le travail du week-end sera préconisé. Elle constate que les places de parking ne sont pas payées les samedis.

Monsieur le Maire répond que non le dimanche il n'y aura pas d'agent de police municipale, par contre le samedi matin la police municipale sera systématiquement présente.

Madame SANCHEZ Irène demande des informations concernant la réouverture du Pont des Marais.

M. PAIR Damien indique que le dossier est en cours avec l'assureur, une expertise doit être réalisée. Concernant les ouvrages d'art le SEREMA a mis en place des procédures de contrôle. La demande est faite aux services du département.

Mme BOUGET Annaïg intervient et pose le problème d'accès au Mont-Dore.

Mr BROUSSE Alain rappelle le problème du pont de la Fougère qui devrait être refait depuis 15 ans, à ce jour rien n'est fait.

Mme SANCHEZ Irène demande des informations sur l'évolution du dossier relatif au parc thermal.

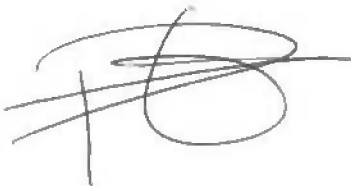
Mr le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée lundi 24 juillet dernier, ce qui en ressort c'est que les travaux ne pourront pas commencer rapidement. Suite à l'ouverture des plis, il y a un problème de prix, les devis réalisés sont trop élevés. Cependant le dossier avance nous recherchons des solutions alternatives.

Mr ROCHE Jean-François demande des informations concernant la vente du CARLINA.

Mr le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement « Les Cimes » a bien été vendu aux enchères, quant au CARLINA, la vente doit repasser aux enchères, faute d'offre suffisante, deux associés seraient intéressés par ce bien.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de question à traiter, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE



Le Maire,
Sébastien DUBOURG

